



Dordogne

Lettre  
d'échange  
électronique



N°5  
2<sup>ème</sup> trimestre  
2009

## Sommaire

- Le plan pour l'emploi des jeunes
- L'actualité
- Les mini-CV

## Édito

Dans notre précédent numéro nous insistions sur la nécessité de développer nos actions en directions des entreprises afin d'atténuer les effets sur l'emploi de la crise que nous traversons.

C'est cette volonté d'action qui a emmené Pôle emploi à s'inscrire dans le cadre d'une expérimentation mettant en place une plateforme régionale de prospection en directions des entreprises en Aquitaine.

Cette plateforme, composée de 8 chargés d'affaires sous la supervision d'un manager, a pour mission de renforcer la collecte des offres d'emploi sur notre territoire et de développer notre offre de service en directions des entreprises. Les premières entreprises contactées ont été sélectionnées à partir de l'enquête « Besoins de Main d'Œuvre ». Pour la seconde étape, la segmentation portera sur des secteurs ciblés en lien avec le Plan pour l'Emploi des Jeunes.

**Abdelhak NACHIT**  
Directeur Territorial Dordogne

## Une Équipe à votre service

Vous pouvez contacter vos conseillers Entreprises pour tous conseils dans la mise en place de vos recrutements ou toutes informations sur les mesures d'aide à l'embauche.

Vos équipes se tiennent à votre disposition du lundi au mercredi de 8 h 45 à 16 h 45, le jeudi de 8 h 45 à 12 h 30 et le vendredi de 8 h 45 à 16 h 00.

Vous pouvez également déposer une offre sur :  
[Votre espace recrutement](#)  
ou par fax au : **05.53.29.44.69**

**Équipe 1** : Tous secteurs ☎ **05.53.31.50.52**  
**Équipe 2** : Santé-Social-Éducation-Associations  
☎ **05.53.31.50.52**

Mail : [ale.sarlat@pole-emploi.fr](mailto:ale.sarlat@pole-emploi.fr)

## Plus d'info

[Notre site national](#)

[Nos pages régionales](#)

[Votre espace recrutement](#)

## Le Plan pour l'Emploi des Jeunes

### Les aides à la formation

#### L'apprentissage

L'État étend l'exonération totale des cotisations sociales à toutes les entreprises embauchant des apprentis avant le 30 juin 2010.

L'État verse une prime de 1800 euros à toutes les entreprises de moins de 50 salariés qui embaucheront un apprenti avant le 30 juin 2010.

#### Les contrats de professionnalisation

Les entreprises recevront une prime exceptionnelle de 1000 euros pour toute nouvelle embauche d'un jeune de moins de 26 ans. Cette prime pourra atteindre 2000 euros si le jeune embauché n'a pas le niveau du baccalauréat.

### Les aides à l'embauche

#### Contrat Initiative Emploi

Le CIE est un CDI à temps plein ou partiel. Au titre de ces principaux avantages, l'État prend en charge une partie de la rémunération du salaire du jeune travaillant dans votre entreprise du secteur marchand ; vous pouvez bénéficier de « l'allègement Fillon » et ne pas le comptabiliser dans vos effectifs.

#### Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Le CAE est un CDD à temps plein ou partiel, pour lequel les jeunes éligibles peuvent faire bénéficier à votre établissement du secteur non marchand, d'une prise en charge par l'État, d'une partie importante de leur rémunération.

## Convention de Reclassement Personnalisée : ce qui change

Pour tous les licenciements économiques effectués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, certains éléments de la Convention de Reclassement Personnalisée sont modifiés :

- Allongement du délai de réflexion : 21 jours au lieu de 14 jours auparavant
- Durée d'indemnisation : 12 mois contre 8 mois auparavant.
- Montant de l'allocation : 80% du salaire brut antérieur les huit premiers mois puis 70% les quatre derniers (auparavant 80% les trois premiers mois puis 70% les cinq derniers mois)

**Rappel** : la CRP doit être proposée pour tous les licenciements économiques dans les entreprises de moins de 1000 salariés **même si le salarié a moins de deux ans d'ancienneté**.

Pour plus d'informations, cliquez sur : [CRP](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette Newsletter, envoyez nous un message à cette adresse : [sarlat.24042@pole-emploi.fr](mailto:sarlat.24042@pole-emploi.fr)